

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 17 MAI 2022
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2022-61

OBJET : Création d'un Comité Social Territorial.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	68
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	16
Absents	6

Votants	84
Abstention	0
Suffrages exprimés	84
Pour	84
Contre	0

Présents :

Charles ASLANGUL, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Céline MARTIN, Pierre MIROUDOT, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Thierry BARNOYER représenté par Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU représenté par Mary France PARRAIN, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Agnès CARPENTIER représentée par Germain ROESCH, Nicolas DAUMONT-LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Karine PEREZ, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Jacques J.P. MARTIN représenté par Jean-Paul DAVID, Marc MEDINA représenté par Eveline BESNARD, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS, Pierre PELLÉ représenté par Thomas BERRUEZO, Aurore THIROUX représentée par Bernard GAUDIERE.

Absents :

Caroline ADOMO, Michel DUVAUDIER, Christian FAUTRE, Gilles HAGEGE, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 17 MAI 2022

OBJET: Création d'un Comité Social Territorial

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

VU la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'avis unanime du Comité Technique du 21 avril 2022 ;

CONSIDERANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

CONSIDERANT qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents ;

CONSIDERANT que l'effectif ayant la qualité d'électeurs apprécié au 1^{er} janvier 2022 pour le Territoire Paris Est Marne & Bois est de : 270 agents (176 hommes et 94 femmes) ;

CONSIDERANT la volonté du Territoire de maintenir la parité au sein du Comité Social Territorial et dans sa formation spécialisée dont les membres représentant l'autorité territoriale ont voix délibérative ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un Comité Social Territorial ;

DELIBERE

ARTICLE 1 :

FIXE les effectifs d'agents ayant la qualité d'électeurs, apprécié au 1^{er} janvier 2022 : 270 agents (176 hommes et 94 femmes).

ARTICLE 2 :

APPROUVE la création d'un Comité Social Territorial local avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

ARTICLE 3 :

APPROUVE le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST fixé à 6 (et en nombre égal le nombre de représentant suppléant).

ARTICLE 4 :

APPROUVE le nombre de représentants de l'autorité territoriale titulaires au sein du CST fixé à 6 (et en nombre égal le nombre de représentant suppléant).

ARTICLE 5 :

DECIDE le maintien de la parité des membres composant le Comité Social Territorial composé de 6 membres titulaires représentant du personnel et de 6 membres titulaires représentant l'autorité territoriale.

ARTICLE 6:

DECIDE que les membres représentant l'autorité territoriale ont voix délibérative au Comité Social Territorial.

ARTICLE 7 :

APPROUVE l'institution d'une formation spécialisée au sein du Comité Social Territorial.

ARTICLE 8 :

APPROUVE le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée fixé identique à celui fixé pour Comité Social Territorial.

ARTICLE 9 :

APPROUVE le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée identique à celui fixé pour le Comité Social Territorial.

ARTICLE 10 :

DECIDE que les membres représentant l'autorité territoriale ont une voix délibérative au sein de la formation spécialisée du Comité Social Territorial.

ARTICLE 11 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

O. Capitano
Olivier CAPITANO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le